



20210702-31

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20210702-20210702-31-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

**Délibération du Conseil d'administration
de l'établissement public Paris Musées
Séance du 2 juillet 2021**

Objet : Mécénat du Fonds de dotation Entreprendre pour Aider pour le Musée d'Art Moderne de Paris

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil d'administration de Paris Musées est autorisée à signer la convention de mécénat bisannuelle, liant le fonds de dotation Entreprendre pour Aider à l'établissement public Paris Musées pour un soutien consacré aux activités à destination des publics souffrant de troubles psychiques et mentaux au Musée d'Art Moderne de Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Une recette de 14 025 euros HT sera inscrite sur le budget de l'établissement public Paris Musées de l'exercice concerné.

Par délégation, la Directrice générale

Anne-Sophie de Gasquet